

SYNODE DU 4 DECEMBRE 2013



A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Synode a validé les élections ci-après :

- a) **Zachée Betché, député de la paroisse de l'Entre-2-Lacs**
- b) **Didier Wirth, suppléant de la paroisse de l'Entre-2-Lacs**

B. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

- a) **Budget 2014**

RESOLUTION 168-A

Le Synode accepte le budget 2014 présenté.

- b) **Rapport n°1 du Conseil synodal sur les relations institutionnelles entre le CSP et l'EREN**

RESOLUTION 168-B

Le Synode décide de la création de la Fondation de droit privé du CSP qui, dans ses statuts, intègre la mission ecclésiale du CSP telle que voulue par l'EREN, à savoir le ministère diaconal.

RESOLUTION 168-C

Le Synode accepte les modifications des articles 312,314 et 315 du RG :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Art. 312</p> <p>Pour favoriser l'accomplissement de sa tâche diaconale, l'Eglise a créé le Centre social protestant et les Fondations ecclésiastiques de La Rochelle et de Champréveyres.</p> <p>Leur action est complétée par d'autres fondations ecclésiastiques créées par le Conseil synodal.</p>	<p>Art. 312</p> <p>Pour favoriser l'accomplissement de sa tâche diaconale, l'Eglise a créé la Fondation de droit privé du Centre social protestant et les fondations ecclésiastiques de La Rochelle et de Champréveyres. Une convention régit les liens entre la fondation et l'EREN.</p> <p>L'action diaconale de l'EREN est complétée par d'autres fondations ecclésiastiques créées par le Conseil synodal.</p>

<p>Art. 314</p> <p>Au début de chaque législature, le Conseil synodal nomme le Comité du Centre social protestant et les Conseils de fondations.</p>	<p>Art. 314</p> <p>Au début de chaque législature, le Conseil synodal nomme les Conseils de fondations ecclésiastiques et désigne une personne pour représenter l'EREN au sein du conseil de fondation du CSP.</p>
<p>Art 315</p> <p>Le Conseil synodal est l'organe de surveillance des fondations ecclésiastiques.</p> <p>Chaque année, le Centre social protestant et les fondations ecclésiastiques lui soumettent leurs rapports de gestion ainsi que leurs comptes, bilans et rapports des vérificateurs des comptes.</p> <p>Avant la fin de l'exercice annuel suivant, le Conseil synodal, après examen de ces documents, en accuse réception et fait part de ses éventuelles remarques.</p>	<p>Art. 315</p> <p>Le Conseil synodal est l'organe de surveillance des fondations ecclésiastiques.</p> <p>Chaque année, le Centre social protestant et les fondations ecclésiastiques lui soumettent leurs rapports de gestion ainsi que leurs comptes, bilans et rapports de vérificateurs de comptes.</p> <p>Avant la fin de l'exercice annuel suivant, le Conseil synodal, après examen de ces documents, en accuse réception et fait part de ses éventuelles remarques.</p>

RESOLUTION 168-D

Le Synode charge le Conseil synodal de lui communiquer un rapport d'information sur les modalités d'accomplissement de la mission diaconale de l'EREN, en partenariat avec le CSP devenu une fondation de droit privé.

c) Rapport n°2 du Conseil synodal relatif au projet Req'EREN – Aumônerie auprès des requérants d'asile du canton

RESOLUTION 168-E

Le Synode autorise le Conseil synodal à engager un aumônier à 25% dans le cadre d'un projet pilote.

RESOLUTION 168-F

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en décembre 2015 un rapport d'évaluation du projet Req'EREN, avec une proposition de poursuite ou non du projet.

d) Rapport n°3 du Conseil synodal sur l'évangélisation – Une vision réformée d'une évangélisation au XXIème siècle

RESOLUTION 168-G

Le Synode adopte l'échéancier proposé et charge le Conseil synodal de lui proposer un programme concret de mise en œuvre lors du Synode de décembre 2014.

C. MOTIONS

La motion des Hautes-Joux suivante est acceptée :

Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier une nouvelle forme de soutien aux œuvres d'entraide sans garantie de la cible globale.